

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**022/214**

**POLICE MUNICIPALE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA NEUTRALISATION DU TROTTOIR  
DANS LE CADRE DE TRAVAUX AU 12 PLACE JOSEPH GARDET À COURNON-D'Auvergne.**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-3 et les articles R.417-10,10° et R 325-1 à R 325-3.

- **Vu** l'arrêté municipal du 07 Janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de COURNON-D'Auvergne.

- **Vu** la demande du salon de coiffure SJ COIFFURE, concernant des travaux au 12, place Joseph Gardet à Cournon-d'Auvergne.

- **Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu de neutraliser le trottoir et une voie de circulation afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>ER</sup>**

Le trottoir sera neutralisé entre le n°12 et le n°16 de la place Joseph Gardet du vendredi 23 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022 inclus à Cournon-d'Auvergne, le temps strictement nécessaire au chantier.

**Article 2<sup>ÈME</sup>**

Le demandeur et les entreprises RASTEIRO et FOUGEROUX seront autorisés à stationner sur le trottoir.

**Article 3<sup>ÈME</sup>**

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

**Article 4<sup>ÈME</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5<sup>ÈME</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

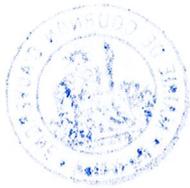
Certifié exécutoire

François RAGE  
Maire de Cournon-d'Auvergne  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

14 DEC. 2022





2008 0000 0000